



DELIBERATION n° 35 - 2018

En date du 26 Juin 2018

Portant sur la mise en œuvre d'une procédure relative aux biens en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		19
Vote contre		0
Abstentions		2

Un grand nombre d'immeuble du bourg présentent un état de non entretien manifeste.

Ces immeubles qui sont pour la plupart sans occupant à titre habituel, ne sont plus entretenus et donnent une image négative du centre bourg.

A ce titre, et en référence aux articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ils peuvent faire l'objet d'une « procédure de déclaration d'abandon manifeste », cette procédure est faite par le maire à la demande du conseil municipal ; l'objectif étant de prescrire des travaux aux propriétaires.

En l'absence de réponse de ces derniers, le maire a le pouvoir d'engager une procédure d'expropriation.

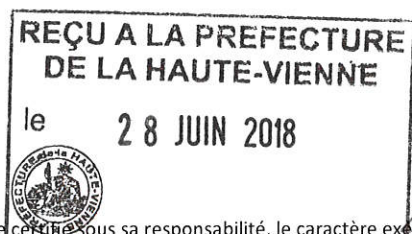
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'autoriser M. le maire à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste pour les immeubles du bourg qui ne font plus l'objet d'entretien.
- D'autoriser M. le maire, en cas de non réponse des propriétaires aux sollicitations inhérentes à cette procédure à engager une procédure d'expropriation

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le